

CAFAT : LA TUTELLE N'EST PAS LA MAINMISE

Ce mercredi 24 juin, le projet d'arrêté portant nomination d'un nouveau directeur de la CAFAT était inscrit à l'ordre du jour de la séance du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. L'Éveil Océanien a voté contre. Le texte n'a pas été adopté : il est reporté à la séance du mercredi 1er juillet 2026. Nous voterons de nouveau contre. Car ce qui se joue dépasse un nom : c'est la tête d'une institution qui gère la protection sociale de 257 000 assurés et fait vivre 600 agents. La CAFAT n'est ni une agence du gouvernement, ni un fauteuil à distribuer. C'est une caisse financée à 89 % par les cotisations, l'argent des salariés et des employeurs, pas celui de l'exécutif.

Disons-le d'emblée, pour qu'on ne nous fasse pas de procès : oui, la règle confie au gouvernement le soin de nommer le directeur, après avis du conseil d'administration. Oui, la CAFAT doit se moderniser et mieux maîtriser ses comptes. Nous n'avons jamais contesté ni la règle, ni le besoin. C'est ailleurs que le bât blesse : dans la méthode employée, et dans la lecture politique de cette nomination. Le report obtenu ce mercredi ne règle rien, il ouvre un sursis. Rappelons donc, posément, ce qui se joue.

La parole d'avril, reniée en juin

En avril, reçus par le président Alcide Ponga et le porte-parole Christopher Gygès, les partenaires sociaux s'étaient vu garantir le respect de la procédure : aucun nom ne serait avancé avant que le conseil d'administration se soit prononcé. Deux mois plus tard, le rapport qui fonde la nomination l'avoue sans détour : elle est proposée « en l'absence d'avis » du conseil d'administration. On avait promis de ne pas nommer avant que le conseil parle ; on s'apprête à nommer sans qu'il ait parlé. Entre la parole donnée et l'acte projeté, il y a tout un monde, et c'est dans ce monde que vivent les 257 000 assurés.

Le profil introuvable

L'avis de vacance exigeait une expertise de la sécurité sociale : connaissance experte des régimes de la CAFAT, maîtrise de la législation sociale, expérience à la tête d'une caisse de protection sociale. Le rapport du gouvernement reconnaît pourtant lui-même que le candidat pressenti « n'est pas spécialiste des régimes de sécurité sociale ». Comment, dès lors, en faire le favori ? La réponse est écrite noir sur blanc : il serait le seul à offrir une « loyauté institutionnelle », à être un « véritable partenaire du gouvernement », « l'opérateur dévoué des politiques publiques ». Le critère affiché était l'expertise ; le critère réel, la docilité.

Et tout le reste suit la même logique. Les trois candidats qui maîtrisent réellement la protection sociale ont été écartés : l'actuel directeur, fort de neuf années à la tête de la CAFAT et d'une expertise jugée « indiscutable » ; un cadre « pur produit de l'institution » ; une dirigeante formée à l'École nationale supérieure de la Sécurité sociale elle-même. Trois experts, trois « mais ». Un non-spécialiste, et « aucune limite » identifiée. La grille a été lue à l'envers.

Le mauvais procès fait à l'expérience

On reproche à la direction sortante un « manque de transparence ». Curieux reproche, adressé à celui qui, pendant la crise du Covid, a tenu les comptes sociaux à bout de bras, et qui, lors des batailles du RUAMM, a opposé aux estimations alarmistes les chiffres réels et vérifiés de la Caisse. Celui qui a défendu les faits contre les manœuvres se voit aujourd'hui accusé d'opacité par ceux-là mêmes dont il avait corrigé les approximations. Le monde à l'envers.

Le bouc émissaire

Reste le procès de fond, le plus injuste de tous. On voudrait faire du directeur de la CAFAT le responsable de l'état de nos régimes sociaux, comme si les déséquilibres du RUAMM, les tensions sur l'assurance maladie ou l'avenir de nos retraites tenaient à la signature d'un homme. C'est oublier qui décide. Un directeur de caisse applique la loi ; il ne l'écrit pas. Les réformes, celles du financement, de l'assiette des cotisations, du périmètre des prestations, relèvent du politique, c'est-à-dire du gouvernement et du Congrès.

Or, sur ce terrain, le constat est sans appel : rien n'a été proposé. Ni par le membre aujourd'hui en charge des comptes sociaux, ni par ceux qui l'ont précédé. On a laissé filer les équilibres ; on cherche maintenant un visage à blâmer. Désigner le directeur, c'est se trouver un bouc émissaire, un cache-misère commode pour une inaction qui, elle, est bien politique. Changer l'homme ne reformera rien. Seules le feront les décisions courageuses que, jusqu'ici, personne n'a osé porter.

Le paritarisme piétiné, les partenaires sociaux unanimes

Le conseil d'administration de la CAFAT est paritaire : pour moitié des représentants des salariés, pour moitié des représentants des employeurs. C'est la maison commune des partenaires sociaux. La contourner, ce n'est pas une maladresse de procédure : c'est l'atteinte à un principe fondateur.

Les premiers concernés ne s'y sont pas trompés. Dès le 30 avril, l'Usoenc se mobilisait devant le siège de la Caisse pour réclamer la suspension du recrutement ; la Fédération des fonctionnaires écrivait au président pour condamner la méthode. Puis, le 13 juin, patronat et syndicats ont adressé au président du gouvernement une même lettre : quand des organisations que tout oppose d'ordinaire parlent d'une seule voix, ce n'est pas une querelle partisane, c'est toute la maison sociale qui dit à l'exécutif qu'il a outrepassé ses droits. Leurs griefs sont précis : un cabinet privé payé sans appel d'offres pour refaire des entretiens déjà passés, sur les fonds des cotisants ; des administrateurs sommés de voter sans même connaître la mission ni le salaire du directeur en poste. Un avis à l'aveugle.

Mieux encore : un audit commandé par le gouvernement lui-même est toujours en cours. On change donc le pilote avant même que l'audit ait rendu son verdict. De deux choses l'une : ou bien cet audit est un prétexte, ou bien on en a déjà décidé les conclusions.

Le calendrier interrogé

Une question demeure, que chacun se pose. Pourquoi cette hâte ? Le mandat de l'actuel directeur court jusqu'au 31 décembre 2026 ; le poste n'est à pourvoir

qu'au 1er janvier 2027. Le siège n'est pas vacant. Rien n'imposait d'agir maintenant, ni d'inscrire ce texte quatre jours avant un scrutin provincial, ni de le réinscrire aussitôt après, une fois les électeurs rentrés chez eux. Le temps existe ; il doit servir à une procédure réellement concertée, pas à passer en force.

Notre vote, et notre vigilance

L'Éveil Océanien a voté contre ce texte le 24 juin. Il votera contre le 1er juillet. Et il le fera aussi longtemps que la procédure ne respectera pas, à la lettre, trois exigences : le paritarisme, l'avis effectif du conseil d'administration, et les conclusions de l'audit.

Nous ne défendons pas un homme contre un autre. Nous défendons un principe : la protection sociale doit être gérée par ceux qui la financent, à l'abri des calculs du moment. Et nous refusons que l'on désigne un coupable de circonstance pour masquer l'absence des réformes que personne, jusqu'ici, n'ait osé porter.

La tutelle donne à l'exécutif le droit de contrôler la CAFAT. Elle ne lui donne pas celui de se la confier à lui-même. Entre la tutelle et la mainmise, il existe une frontière : elle porte un nom, le paritarisme. Ce mercredi, le gouvernement ne l'a pas franchie, il s'est contenté de la repousser de huit jours. Nous serons là, le 1er juillet, pour rappeler qu'elle ne doit pas l'être.